

ÉDITO



Jean-François DUC est vice-président de la SEA de Savoie depuis le début de l'année 2016. Il est par ailleurs conseiller départemental, maire de la Trinité, 1^{er} VP de Comcom cœur de Savoie en charge du tourisme, de l'agriculture et de la forêt.

Difficile de parler agriculture ou pastoralisme sans évoquer la disparition de Pierre Guelpa qui, au-delà de l'appui technique qu'il a procuré aux éleveurs, a beaucoup œuvré pour le développement et la reconnaissance de nos alpages. Profondément attaché à la Savoie et à ses montagnes, proche de la nature, Pierre était de ces hommes qui par leur charisme, leurs convictions, leur détermination et leur passion font avancer les causes pour lesquelles ils se sont pleinement engagés. Entretenons l'ouverture qu'il a donné.

Car nos espaces pastoraux sont aussi le support d'autres activités économiques, récréatives et touristiques ou environnementales, d'où la nécessité de prendre en compte ces milieux qui restent fragiles, touchés de plein fouet par le réchauffement climatique. Le domaine pastoral doit également être en capacité de générer du lien avec les vallées et permettre des croisements entre les usages et les activités de nos montagnes mais aussi d'échanges avec les habitants.

Face à ces changements, le bureau de la Société d'Economie Alpestre 73 s'est attaché depuis 2015 à revoir son mode de fonctionnement en redéfinissant ses missions, tout en assurant un nécessaire équilibre financier autour de ses fonctions traditionnelles (assistance aux éleveurs, structures collectives et aux territoires pastoraux).

Par contre, l'ampleur prise par l'activité touristique et les enjeux environnementaux nécessitent la plus grande vigilance concernant la cohabitation entre usagers, (pression foncière, aménagements des stations de ski, présence du loup) ... et entraînent la SEA, dont l'expertise technique est largement reconnue, **vers une mission d'intérêt général** qu'elle souhaite assumer même si elle sort de son cadre habituel de financement (prestations). Pour 2016, année de transition, les besoins ont été couverts par les cotisations et l'aide de la Chambre d'agriculture et du Conseil Savoie Mont-Blanc (ex APS).

Qu'en sera-t-il pour 2017 sachant que les départements s'interrogent sur l'avenir de leurs politiques de soutien à l'agriculture dans le cadre de la loi NOTRe et que la Région n'a pas encore finalisé sa feuille de route en matière agricole ? Des travaux sont engagés pour réorganiser les interventions départementales au regard des compétences encore préservées en faveur des aménagements ruraux (foncier etc.), de la protection et mise en valeur des espaces agricoles, et naturels sensibles, ou encore des aides permises par le FEADER au moyen d'une Convention Régionale.



Lionel MITHIEUX

Vice-président délégué Agriculture, Forêt, Déchets, Eau et Appui au bloc communal Conseil Départemental de la Savoie

Et Commission Interdépartementale Agriculture Forêt Environnement – CSMB/ ex. APS

Suite à la volonté exprimée par les deux présidents des Départements de Savoie Haute-Savoie le 12 février 2016 lors du Débat d'Orientations Budgétaires, l'intercommission « agriculture environnement forêt » du Conseil Savoie Mont-Blanc (ex APS) réfléchit à une préfiguration d'une politique pastorale à l'échelle des 2 Départements pour 2017.

Tenant compte de ceci et dans un contexte de réduction des moyens financiers qui pousse à plus d'intégration et de mutualisation, notre SEA et la CASMB s'accordent à un rapprochement avec la SEA 74 sachant que les politiques conduites et les moyens sont différents d'un Département à l'autre même si les objectifs généraux se rejoignent. Cette démarche de rapprochement entre les deux SEA 73 74 pour disposer d'une ingénierie renforcée, représentant l'intérêt général de tous les utilisateurs des alpages savoyards, est un test grandeur nature en prémices au rapprochement de nos Départements.

DANS CE NUMÉRO

Actualités des territoires



Enquête Pastorale, la Grande Transhumance



Groupements pastoraux



Vous accompagner : location des alpages



Vie de la structure



Plans Pastoraux Territoriaux, dispositifs de financements d'actions sur les espaces pastoraux



La vallée de la Tarentaise (Association Pays de Tarentaise Vanoise) était le dernier territoire n'ayant pas encore validé de Plan Pastoral Territorial de seconde génération. Lors du comité de pilotage du 23 mai, le nouveau projet de territoire pour les 5 prochaines années a été entériné : le montant du dispositif qui doit encore être validé par la Région Auvergne-Rhône Alpes est de 1 087 000 € de subvention pour les 5 prochaines années. La Société d'Economie Alpestre de la Savoie a accompagné l'APT pour l'élaboration de ce second PPT et a répondu à l'appel d'offre pour l'animation du dispositif pour les 5 prochaines années.

EN SAVOIR PLUS : <http://www.tarentaise-vanoise.fr>

Prédation : Motion européenne / Col du Glandon

Lors de la conférence de l'économie alpestre qui a eu lieu en Slovénie au mois de juin, les régions de l'espace alpin ont échangé sur le sujet des grands prédateurs (loup, lynx, ours) et leur impact sur l'économie alpestre. Les participants ont adopté une résolution appelant à réduire le niveau de protection dont bénéficient les grands prédateurs en Europe. **Cette résolution a été signée par la Société d'Economie Alpestre de la Savoie.**

La SEA a participé à la réunion de l'USAPR (Union pour la sauvegarde des activités pastorales et rurales), le 19/08 à Ste Marie de Cuines dont l'objet est de sensibiliser les pouvoirs publics aux problèmes générés par la présence du loup sur les territoires ruraux. Des nombreux élus, éleveurs et représentants professionnels départementaux et nationaux étaient présents. Une partie des échanges a concerné la stratégie à mener pour infléchir les statuts de protection (convention de Bern/directive habitat) pour pouvoir réguler ces populations. Par ailleurs, une réflexion s'engage sur la mise en œuvre à titre expérimental d'un nouveau mode de comptabilisation de la population lupine. Le territoire « pilote » pourrait être Belledonne. La SEA et le service pastoral voisin de l'Isère (Fédération des Alpagnes de l'Isère) pourraient participer à ce protocole.

ACQUERIR DES CONNAISSANCES

Enquête pastorale 2012-2014 : effectifs ovins et Grande Transhumance

Dès 2012 et jusqu'en 2014, la Société d'Economie Alpestre de la Savoie, comme l'ensemble des services pastoraux de la Région Rhône Alpes et de PACA a engagé sur son territoire une enquête pastorale visant à caractériser et localiser le domaine pastoral. Les dernières enquêtes de ce genre ont été réalisées en 1983 puis en 1996. Ce travail permet de mieux connaître notre pastoralisme, sa vitalité, son niveau d'organisation, ses besoins,

LA GRANDE TRANSHUMANCE

Les départements de l'Isère et de la Savoie sont des terres d'accueil pour les troupeaux ovins du sud du Massif des Alpes. On appelle communément cette pratique « la Grande Transhumance ».

En Savoie, environ 150 000 ovins se rendent en alpages au cours de l'été. Les 40 000 ovins savoyards se rendent exclusivement sur les alpages du département.

Un peu plus de 2/3 des ovins estivant en Savoie ne sont pas issus du département, ils proviennent des départements méditerranéens, notamment des Bouches du Rhône et dans une bien moindre mesure de la Drôme (cf. cartes).

Ces troupeaux transhumants estivent entre Tarentaise (40%) et Maurienne (60%). Un troupeau se rend dans le Beaufortain, aucun en Bauges, Chartreuse ou Belledonne (côté Savoie).

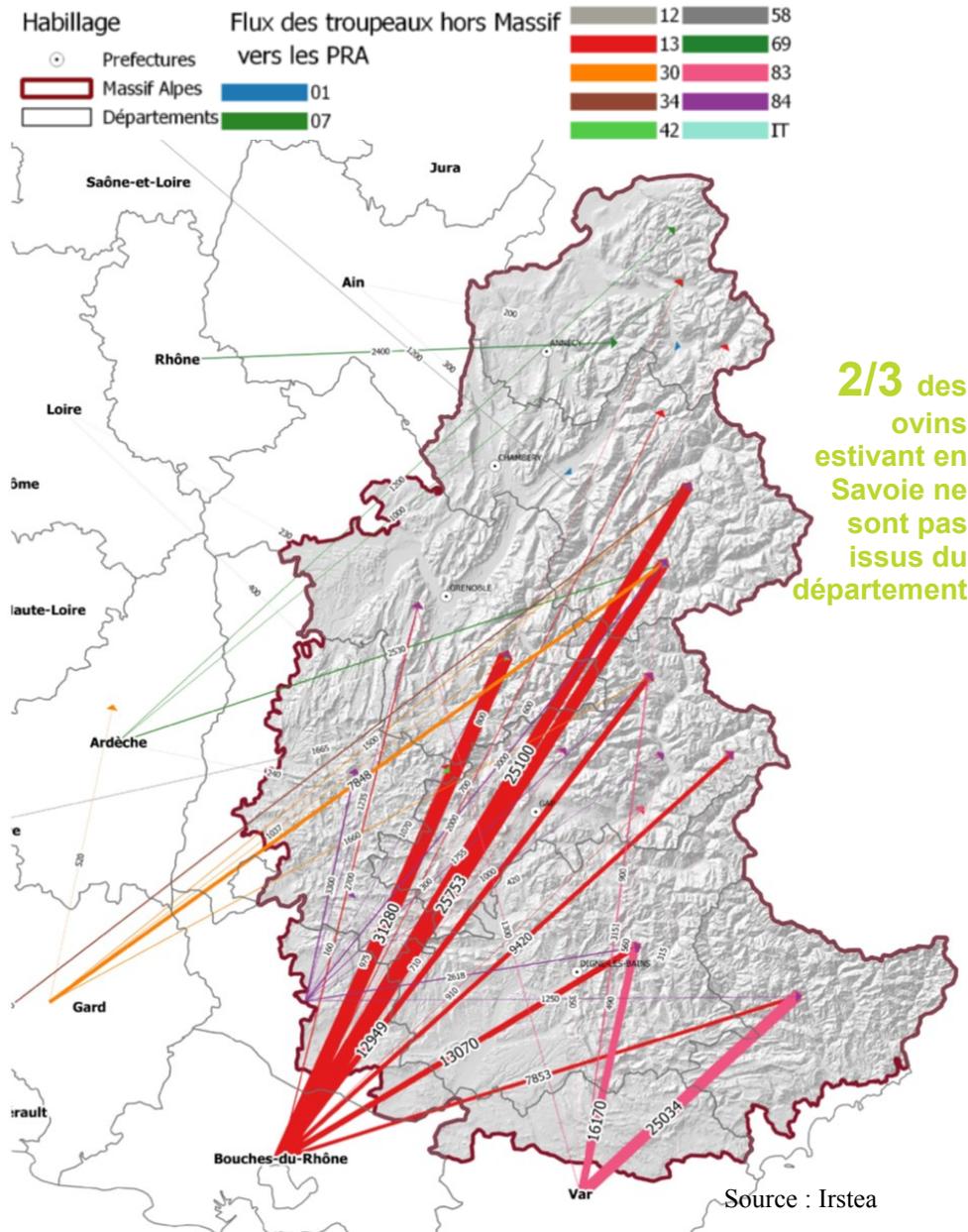


ACQUERIR DES CONNAISSANCES

Enquête pastorale 2012-2014 : effectifs ovins et Grande Transhumance

Qui n'a pas en tête ces éleveurs, ces bergers à l'accent provençal, les chiens de troupeaux de Crau...

Derrière cette culture qui nous semble venir tout droit du Pays de Pagnol se cache en réalité une culture fortement mêlée à celle des savoyards. Combien de familles transhumantes se rendant en été en Savoie sont en réalité issues des hautes-vallées du département ? Nous avons tous en tête des noms de famille aux consonances Borraine, Tignarde, Bramanaise, ... Ces familles sont « descendues » en Provence et plus largement dans le sud des Alpes ou des Préalpes pour trouver des conditions d'élevage à l'époque plus facile, notamment en hiver. C'était au XXème siècle. La dernière Enquête Pastorale (2012-2014) indique que **la moitié des surfaces d'alpage du département sont utilisées par des ovins**. Ce chiffre est stable dans le temps. Hormis les petits alpages utilisés par des troupeaux exclusivement savoyards (<500 têtes), les grands alpages ovins sont utilisés par des troupeaux transhumants. Ces troupeaux comptent en général 1000 à 2000 têtes. Mais encore une fois, attention, les choses ne sont pas si manichéenne qu'elles peuvent sembler l'être. En réalité, on retrouve des mélanges de troupeaux sur la plupart des grands alpages. Ils peuvent être structurés en Groupements Pastoraux, ou gérés par des individuels avec prise en pension d'autres troupeaux. Le gestionnaire peut-être savoyard avec une majorité de pension du sud ou transhumant, avec par exemple obligation de prendre les animaux de la commune. Les deux cultures sont définitivement fortement liées ! De part leur taille, ces troupeaux permettent le salariat d'un ou deux bergers pour garder et conduire quotidiennement les animaux. Contrairement aux troupeaux savoyards dont les brebis agnellent au printemps pour profiter de l'herbe d'alpage, les brebis des troupeaux transhumants agnellent plutôt à l'automne afin de profiter des ressources herbagères qui sont



productives entre l'automne et le printemps lorsque le climat est moins chaud dans le sud de la France.



*Le flocu : Bélier castré que l'on aperçoit souvent dans les troupeaux transhumants. Apprivoisé très jeune, le flocu répond et arrive à l'appel du berger, se laisse conduire par le *floc (touffe de laine gardée non tondue) de tête, entraînant le troupeau à sa suite. Il aide grandement à certaines manœuvres : mise en marche par temps chaud d'un effectif important, embarquements, déplacements sur route, ainsi que lors d'opérations comme triage-baignade, etc. Contrairement à l'action du chien, qui pousse les animaux (mais ne peut pas en pousser une masse trop importante), le flocu, lui, les tire et sans les contraindre.*

Toujours bon à savoir

Le flocu : Bélier castré que l'on aperçoit souvent dans les troupeaux transhumants. Apprivoisé très jeune, le flocu répond et arrive à l'appel du berger, se laisse conduire par le *floc (touffe de laine gardée non tondue) de tête, entraînant le troupeau à sa suite. Il aide grandement à certaines manœuvres : mise en marche par temps chaud d'un effectif important, embarquements, déplacements sur route, ainsi que lors d'opérations comme triage-baignade, etc. Contrairement à l'action du chien, qui pousse les animaux (mais ne peut pas en pousser une masse trop importante), le flocu, lui, les tire et sans les contraindre.

Mise en page : SEAT3 — Crédit photo : SEAT3

A compter du 1^{er} avril 2016, toutes les entreprises ont l'obligation de proposer à leurs employés une mutuelle dite « à caractère obligatoire ».

Les groupements pastoraux sont concernés par ces évolutions et doivent contractualiser une mutuelle complémentaire santé pour leurs salariés saisonniers.

Dans certaines conditions (CDD d'une durée inférieure ou égale à 12 mois, salariés déjà couverts par une couverture collective obligatoire, etc), les salariés peuvent être exonérés de la mutuelle obligatoire.

N'hésitez pas à nous contacter pour connaître vos obligations et les offres proposées par les mutuelles.

GP : Réunion du 28 avril 2016 sur les aides PAC

Une quinzaine de Groupements pastoraux ont participé à cette rencontre pour aborder la question des évolutions des aides du 1^{er} pilier (Droit à Paiement de Base) et du second pilier (MAEC) dans la nouvelle PAC 2015-2020.

Dans un contexte d'incertitude, cette réunion a permis de partager le même niveau de connaissance sur les modes d'activation et de transfert de DPB et les évolutions pressenties pour les GP. Les participants ont exprimé leurs inquiétudes face aux incertitudes de reversement des DPB aux GP en ayant fait la demande en 2015 (la moitié des GP savoyards est concerné).

Les discussions se sont également tournées vers les modalités de transfert de DPB pour les GP ayant fait le choix d'un reversement direct aux adhérents. En effet, les mouvements d'adhérents ou d'effectifs d'adhérents peuvent

induire chaque année des variations des montants de DPB et impacter le capital initial de DPB sur le GP (cas du départ d'un membre du GP avec ces DPB par exemple).



Ces échanges ont alimentés les réflexions conduites entre les partenaires (SEA, Chambre d'agriculture, DDT, SUACI) pour **faire remonter au Ministère la situation spécifique des GP savoyard et l'urgence de leur**

apporter une réponse.

Les réponses apportées par le Ministère ont fait l'objet d'un courrier envoyé par la DDT à chaque groupement pastoral pour leur indiquer l'évolution des règles d'attribution des DPB et les démarches à entreprendre. **Les GP savoyards, tout comme les autres GP des autres départements, ne bénéficieront pas de DPB en propre, mais ceux-ci seront reversés aux adhérents au prorata des animaux et surfaces détenues dans l'estive collective.**

Au regard de cette situation, des questions sont toujours en suspens concernant les modalités de transfert des DPB entre adhérents lors de mouvement d'adhérents et d'effectifs animaux. Des précisions seront apportées aux groupements pastoraux sur les démarches à entreprendre avant les déclarations PAC 2017.

AFP : pour une collaboration renforcée entre collectivités et AFP



Les Associations Foncières Pastorales, par la création d'aménagements structurants (piste, point d'eau,...) et par la gestion des surfaces en herbe, **jouent un véritable rôle de service public sur les territoires pastoraux.** Associations de propriétaires, elles sont des lieux de concertation importants. La structuration collective, héritage des sociétés montagnardes et l'engagement des bénévoles de ces associations, participent, en effet, sur ces territoires à la préservation du cadre de vie. Plus largement, les AFP contribuent à l'image d'une montagne vivante si souvent utilisée par les acteurs économiques et touristiques de nos territoires.

Dans la très grande majorité des cas, les AFP de Savoie ont été initiées par les communes mais **la création d'une AFP n'est pas un aboutissement.** Il convient de «les faire vivre» pour mettre en œuvre des actions bénéfiques pour le territoire.

Le statut d'établissement public à caractère administratif **de l'AFP lui impose des règles de fonctionnement comparables à celle des communes.** Une rigueur et des compétences importantes sont nécessaires pour son bon fonctionnement et la mise en œuvre de projets sur le terrain.

Les outils à mobiliser sont identiques à ceux mis en œuvre pour le fonctionnement d'une collectivité territoriale : formalisation des actes, comptabilité M14 sous Hélios,...

L'expérience montre que les AFP les plus efficaces sont celles où le partenariat avec les communes s'est poursuivi au-delà de l'étape de création.

Pour faciliter ces collaborations, la Fédération Départementale des AFP animée par la SEA met gratuitement à disposition des documents (memento, exemple de convention de collaboration) sur le site des SEA :

www.echoalp.com

Un exemple à suivre : l'AFP du Cornet de Roselend

(15953 ha / 2116 parcelles)

La commune de Bourg St Maurice qui apportait un appui à l'AFP depuis sa création a souhaité qu'une nouvelle organisation se mette en place. L'AFP est désormais entourée de la commune de Beaufort pour la partie gestion de la comptabilité publique (service gratuit) et du Groupement Intercommunal de Développement Agricole (prestation) du Beaufortain pour le fonctionnement administratif (convocations, délibération,...). Cette nouvelle organisation permet de conserver une proximité opérationnelle forte avec le territoire et les élus de l'AFP.

Locations d'alpage communaux ou gérés par une AFP : quelles procédures à mettre en œuvre et à respecter?

40 % des alpages savoyards ont comme propriétaire principal une collectivité (communes, intercommunalités, Conseil Départemental,...) et 16% sont situés dans le périmètre d'une AFP autorisée. La mise en location et l'établissement de contrat avec les alpagistes nécessitent pour ces structures de respecter plusieurs étapes. Le tout parfois en contradiction avec des usages locaux. Le dialogue est alors de mise....

1^{ère} étape : vérifier que les terrains mis à la location sont disponibles.

Un terrain devient libre lorsque soit :

- En cours de contrat, les 2 parties (bailleur et preneur) mettent fin au contrat existant d'un commun accord.
- En fin de contrat, le contrat est dénoncé dans le respect du cadre réglementaire par l'une des deux parties.

L'objectif est de solder juridiquement une situation existante avant d'en commencer une autre.

2nde étape : établir un cahier des charges

Cette étape n'est pas obligatoire.

L'élaboration d'un cahier des charges constitue la retranscription du projet de la collectivité pour l'alpage à louer. Cette étape n'est pas obligatoire mais elle aura un triple avantage :

- (1) S'interroger sur le projet que le bailleur souhaite voir se mettre en place sur son alpage, prendre du temps pour s'informer du contexte territorial et de filière pour établir sur le territoire son projet
- (2) Eviter que les candidats ayant un projet trop éloigné de celui de la collectivité ne postulent
- (3) Permettre, le cas échéant et sous certaines conditions, de départager plusieurs candidats (cf ci-après).

Il conviendra de faire figurer les éléments suivants dans votre cahier des charges ou appel à candidature :

- Le lieu,
- la surface,
- le type de contrat,
- le type d'activités (production,

transformation, accueil,...)

- Les conditions particulières
- Enfin préciser la nécessité au préalable de faire une demande d'autorisation d'exploiter (voir ci-après).

Le bailleur peut ensuite faire le choix ou pas de la publicité qui peut se faire selon les canaux que vous jugerez alors comme les plus efficaces pour atteindre les candidats.

Une personne morale de droit public a toutefois l'obligation légale à ce stade d'étudier toutes les candidatures qu'il reçoit.

3^{ème} étape : Obtention de l'Autorisation administrative d'exploiter.

C'est aux différents candidats de faire la démarche pour obtenir cette autorisation auprès de la DDT.

La mise en valeur de terres agricoles confère, à celui qui les exploite, des droits particuliers aux aides publiques et des droits d'usage propres au droit du fermage.

En contrepartie de ces droits, tout exploitant agricole a l'obligation de détenir une autorisation d'exploiter les terres qu'il met en valeur. Cette autorisation est délivrée en s'appuyant sur le Schéma Départemental des Structures qui se fixe comme objectifs de :

- Maintenir des exploitations viables et de taille humaine
- Favoriser l'installation
- Empêcher le démembrement d'exploitations viables pouvant être reprises
- Favoriser l'agrandissement d'exploitations qui sont en dessous des seuils de viabilité.
- Départager des concurrences

Après dépôt d'un dossier complet par le candidat à la DDT, il y a un délai réglementaire d'instruction **entre 3 et 4 mois**, à compter de la date de dossier complet. Ce délai peut être porté à **6 mois en cas de concurrence**.

En cas de demandes concurrentes sur les mêmes terres, les priorités du schéma directeur départemental des structures agricoles s'appliquent, à savoir, priorité au maintien ou réinstallation d'une exploitation, puis priorité à l'installation, enfin priorité à l'agrandissement.

Sauf si les projets et profils des candidats sont absolument identiques, une seule autorisation administrative d'exploiter est établie par le préfet après avis de la CDOA.

C'est vers ce(s) candidat(s) que devra se tourner la collectivité/l'AFP pour exploiter les alpages mis en location et établir avec lui un contrat de location.

Calendrier à mettre en œuvre pour trouver un candidat :

Etapas	Calendrier	
	Mois	Année
Point sur la situation existante		N
Etablissement d'un cahier des charges	Juillet à septembre	N
Délibération		N
Dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter	Octobre	N
Choix de l'exploitant	Avril	N+1
Ecriture et signature d'un contrat	Mai	N+1

VOUS ACCOMPAGNER

Le cahier pastoral, un outil pour garder la mémoire de l'alpage



Le cahier pastoral est un outil créé par la SEA avec les services pastoraux de la Région et le CERPAM.

Il s'adresse aux gestionnaires d'alpage employant des salariés et a pour vocation de faciliter l'échange d'informations entre employeurs et salariés au fil des saisons.

L'objectif est de **compiler dans un même document l'ensemble des informations utiles aux bergers** au cours de la saison d'estive sous forme de différentes fiches pratiques (caractéristiques de l'alpage, les éléments cartographiques, les consignes particulières concernant l'utilisation et l'entretien des équipements de l'alpage, fiches pratiques type "que faire en cas d'accident au travail", mémento téléphonique...).

Le cahier pastoral, c'est une trame de document évolutif, sous forme de classeur où les caractéristiques propres à chaque alpage sont à renseigner au cas par cas par le gestionnaire de l'alpage et le salarié.



COMMUNIQUER LE PASTORALISME

Pasto, le journal des Petits Bergers

Né lors de l'année internationale des montagnes avec le projet « un berger dans mon école », la SEA aux côtés des services pastoraux Rhône-alpins a fait perdurer l'édition annuelle de Pasto le journal des Petits Bergers.

Le **nouveau numéro**, tiré à 2000 exemplaires est maintenant disponible auprès de nos adhérents. Il sera **diffusé gratuitement (sur simple demande)** dans le cadre d'événements de communication ou **auprès d'écoles primaires** engagées dans des projets pédagogiques en lien avec l'activité pastorale.

Téléchargez gratuitement les anciens numéros de Pasto <http://www.echoalp.com/pasto-journal.html>



VIE DE LA STRUCTURE

DECES



Pierre GUELPA a été le coordinateur de la SEA pendant une vingtaine d'année, il a pris sa retraite en 2014. Il nous a quitté subitement le 23 juillet 2016.

Pierre a été pour certains d'entre nous un collègue, pour d'autres, un compagnon de projet, un compagnon du « faire ensemble », un ami. Il a passé plus de 20 ans au service des alpages savoyards et des

Hommes et des Femmes qui font l'Alpe.

Un métier de passion où, bien souvent, il nous rappelait de donner du sens aux actions portées par la SEA en n'oubliant jamais ceux qui font l'alpage au quotidien et les

valeurs qu'ils véhiculent...dans un contexte qu'il pensait parfois trop bureaucratique.

Son engagement pour la cause pastorale l'a conduit à faire (re)connaître au-delà du cercle des initiés l'Alpage dans toute ses dimensions.

Par son énergie et sa passion, il a su faire venir et s'intéresser au pastoralisme une multitude de personnalités, contribuant à des débats toujours plus riches. Il n'a jamais renoncé à cette ouverture, à cette capacité à écouter et rassembler, imaginer et innover, partager et cohabiter.

Cette ligne de conduite est aujourd'hui, comme « la lumière d'un chalet au petit matin » vers laquelle, il faut continuer à aller....Le chemin est tracé et la direction est donnée. Pour tout ça et pour le reste, merci...